



9 rue des Casernes  
BP 90445  
70 007 VESOUL CEDEX

## EXTRAITS DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT



LE PRESIDENT,

*Objet* : Arrêté prescrivant la mise à enquête publique unique du Plan de Zonage d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

N° 24-553

- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 mai 2024 qui précise que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Vesoul (70) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 19/09/2024 validant la modification du zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique ;
- Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 22/10/2024 désignant, Monsieur Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Patricia OLIVARES en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R123-2 à R123-24 ;
- Vu les pièces du dossier du Plan de Zonage d'Assainissement soumis à l'enquête publique ;
- Considérant que le Plan de Zonage d'Assainissement présente un intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du Plan de Zonage d'Assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à compter du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus.

Sa durée sera donc de 33 jours et son siège sera à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 9 rue des Casernes – 70000 Vesoul.

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude LASSOUT et Madame Patricia OLIVARES, désignés par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 22/10/2024, assumeront respectivement la fonction de commissaire enquêteur et commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique.

### Article 3 :

Dans toutes les communes, le dossier d'enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- Le présent Arrêté d'Enquête Publique Unique ;
- L'avis de Mise à l'Enquête ;
- Un registre d'Enquête Publique unique au format papier ;
- Le rapport de Révision du Zonage d'Assainissement de l'agglomération et ses annexes ;
- Les extraits cartographiques au format A3 pour chaque commune du zonage assainissement unique de l'agglomération ;
- Le dossier complet du Schéma Directeur d'Assainissement pour l'ensemble de l'agglomération ;
- La note de gestion des eaux pluviales et le règlement pluvial.

### Article 4 :

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations, les dossiers d'enquête publique ainsi que des registres d'enquête seront déposés et consultables du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus, aux heures habituelles d'ouverture dans toutes les mairies de l'agglomération concernées par le zonage d'assainissement : Andelarre, Andelarrot, Chariez, Charmoille, Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Frotey-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Montcey, Montigny, Navenne, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Pusy-Epenoux, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vesoul, Villeparois.

En parallèle, ces documents seront consultables sur la plate-forme internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>

Madame, Monsieur, les commissaires enquêteurs recevront en mairies les usagers les jours et heures suivants :

#### Planning des permanences

Pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, au siège de la CAV au 9 rue des Casernes – 70000 Vesoul :

- o Le 16/12/2024 de 9h à 12h
- o Le 17/01/2025 de 14h à 17h

Pour les communes situées au Nord de l'agglomération à Pusy-Epenoux en mairie au 3 Place Saint-Martin, 70000 Pusy-et-Épenoux :

- o Le 18/12/2024 de 14h à 17h

Pour les communes situées au Sud de l'agglomération à Echenoz-la Méline en mairie au 2 rue de Flandrière, 70000 Echenoz-la-Méline :

- o Le 08/01/2025 de 9h à 12h

Pour les communes situées à l'Est de l'agglomération à Frotey-lès-Vesoul en mairie au 22 Rue Marcel Rozard, 70000 Frotey-lès-Vesoul :

- o Le 08/01/2025 de 14h à 17h

### Article 5 :

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations, les propositions et les demandes d'informations éventuelles présentées par les administrés pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet :

○ <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>;

ou

○ par mail à l'adresse [zonage-assainissement-vesoul@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-vesoul@mail.registre-numerique.fr);

- Ou encore être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de la commune concernée ou à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Vesoul  
Enquête Publique du Zonage d'Assainissement  
A l'attention du Commissaire Enquêteur  
9 rue des Casernes  
70000 VESOUL

Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête unique.

Les observations émises par courriel seront ajoutées et accessibles sur le registre numérique, ainsi qu'au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ce document sera consultable et tenu à la disposition du public pendant une durée de 1 an, en préfecture, en mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>

#### Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux des mairies et du siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête unique.

Un avis sera inséré :

- dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique, ainsi que
- sur le site de l'Agglomération [www.vesoul.fr](http://www.vesoul.fr) : <https://www.vesoul.fr/actualites/enqu%C3%AAtte-publique-sur-le-plan-de-zonage-d-assainissement-de-l-agglom%C3%A9ration-de-vesoul.html>

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 01/12/2024 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture des enquêtes.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Haute Saône ;
- Madame, Monsieur, les commissaires enquêteurs ;
- Aux maires des communes de l'agglomération.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tribunal Compétent : Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation définitive du Plan de Zonage d'Assainissement.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul aura une durée de 5 ans pour entreprendre le zonage d'assainissement, à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête.

Fait à Vesoul, le 26/11/2024



**LE PRESIDENT,**

**Alain CHRETIEN**  
**Maire de Vesoul**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

*Tribunal Compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon*